



No de résolution



## L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 26e jour du mois d'août 2020 à 18 h 30, à la salle des délibérations du conseil municipal, sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte  
Chantal Brien  
Nicole Martel

Messieurs les conseillers

François Moreau  
Marc-André Desjardins  
Michel Gagnon  
Fernand Gendron  
Pierre-Étienne Thériault

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur et monsieur Jean-Michel Frédérick, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 18 H 30

La maire, monsieur Sébastien Nadeau souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

### 1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

---

**2020-08-0382**

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;



No de résolution

2020-08-0383

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE CUISINE COMMUNAUTAIRE  
SITUÉE AU 379, RUE DORVAL - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 21 juillet 2020, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1392977, avis VLA-AOP-TEC-202007-TACCC, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services d'une entreprise qui oeuvre dans l'aménagement de cuisine de type restauration;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 août 2020 et que quatre soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	Prix (taxes incluses)
<b>Constructions Larco inc.</b>	<b>294 288,86 \$</b>
Les industries DG inc.	297 210,38 \$
Inovexia Inc. (9398-2239 Québec Inc.)	313 019,44 \$
Construction L. Morin	332 008,02 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Shellex suite à leur analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0384

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire à la firme Constructions Larco inc., pour l'aménagement d'une cuisine communautaire, pour un montant approximatif de 294 288,86 \$, taxes incluses, incluant 10 % de contingences;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOP-TEC-202007-TACCC;

D'entériner les mandats confiés à la firme d'ingénierie Shellex Groupe Conseil inc. pour les services d'ingénierie mécanique-électricité au montant de 24 029,78 \$, taxes incluses, et d'ingénierie conception détaillée et construction au montant de 24 892,55 \$, taxes incluses.

D'affecter une somme de 222 000 \$ de l'excédent accumulé non-affecté pour l'ensemble du projet de réalisation des travaux d'aménagement de la cuisine



No de résolution

communautaire, déduction faite du produit de l'aide financière de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 911 du Québec dans le cadre du Volet 3 du programme « soutien des actions de préparation aux sinistres en sécurité civile », au montant de 100 000 \$ déjà encaissé pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.1 ACHAT DE MATIÈRE GRANULAIRE - AUTORISATION DE PAIEMENT

---

CONSIDÉRANT les besoins en matière granulaire pour le mois de juin 2020 afin de réaliser différents projets (construction d'une dalle de béton pour le dôme, réaménagement de la piste BMX) et les opérations courantes pour l'entretien des infrastructures de la Ville;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le montant de la facturation de Maskimo Construction inc. portant le numéro de référence 00342 qui s'élève à 31 402,21 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2020-08-0385 Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'autoriser une dépense de 31 402,21 \$, taxes incluses, et d'autoriser le paiement de la facture à l'entreprise Maskimo Construction inc.

Que cette dépense soit répartie dans les postes budgétaires 02-320-00-629 et 02 320-00-446.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

**2020-08-0386** Une période de questions est offerte au public.

Aucune question n'est posée.

### LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

**2020-08-0387 Il est proposé par la conseillère Chantal Brien**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,



No de résolution

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 18 H 32

Sébastien Nadeau  
Maire

Jean-Michel Frédéric  
Greffier et avocat